



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY**

DEL2023/13

Date d'envoi de la convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 9 mars 2023

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, en salle Saint-Exupéry, le jeudi 16 mars 2023, sous la présidence de Valérie GIRAUD, Maire.**

**Présents :** Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, M. GRANDJEAN, Mme SAVIN, M. SOTHIER, M. SCHWOB, M. LEGAL, M. FOUGERE, M. RANEBI, Mme BAILLON, M. DURAND, Mme COHEN, M. MADER, Mme PERRIN, M. MAUGEIN, Mme KLINGELSCHMITT.

**Absents excusés ayant donné procuration :** M. ROUVIER, pouvoir à M. HELOIRE ; Mme LAURENT WILCYNKI, pouvoir à Mme GIRAUD ; Mme PIN, pouvoir à M. CHOTARD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme LAMY ; Mme MONNIER, pouvoir à Mme MAGAUD ; M. MICHAUD, pouvoir à M. GRANDJEAN ; Mme PILLON, pouvoir à M. SCHWOB ; M. LECLERC, pouvoir à Mme PERRIN, M. TOUZOT pouvoir à M. MAUGEIN.

**Absente** Mme PARENT.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Représentés : 9

**Votants : 28**

Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Mme Dominique SAVIN est désignée comme secrétaire de séance.**

**Cession d'une parcelle à la Métropole de Lyon**

Rapporteur : Mme MAGAUD

Le Conseil Municipal, par délibération n°2021/35 en date du 7 octobre 2021 avait approuvé la cession d'une partie de la parcelle de terrain communal cadastrée sous le numéro 104 de la section AK, d'une superficie de 139 m<sup>2</sup>, au profit de la Métropole de Lyon dans le cadre d'une démarche de régularisation foncière entre les deux collectivités et afin de permettre la réalisation d'un cheminement « modes doux » par la Métropole entre la rue de la gare et l'entrée de la Plaine des Sports et des Familles – Parc Arthur Roche en longeant la route de Reyrieux.

A ce jour, le cheminement a bien été réalisé mais la concrétisation de l'acte de cession notarié n'a pas pu avoir lieu du fait d'une erreur de plume dans la délibération.

En effet, cette délibération, jointe en annexe, indiquait que « Le prix de vente proposé dans le compromis de vente s'élève à un euro (1€) du mètre carré, conformément à l'avis formulé par les services de France Domaine en date du 24 aout 2021, et s'agissant d'un transfert de charges entre collectivités. »

Or, l'avis n° 2021-69278-47578 de France Domaine du 24/08/2021, joint en annexe de la délibération n°2021/35 en date du 7 octobre 2021, mentionnait le prix de 1€ (symbolique).

Aussi, il convient d'annuler la délibération contenant cette erreur de plume et de solliciter à nouveau l'avis du Conseil Municipal sur le principe de la cession.

Il est donc rappelé au Conseil que la Ville de Genay est propriétaire d'une parcelle d'une surface totale de 616 m<sup>2</sup>, référence cadastrale AK 104, située route de Reyrieux. Elle souhaite rétrocéder à la Métropole une bande de terrain à détacher de cette parcelle d'une surface de 139m<sup>2</sup> constituant l'emplacement réservé n° 53 au PLUh.

Le prix de vente proposé dans le compromis de vente s'élève à un euro (1€), conformément à l'avis formulé par les services de France Domaine en date du 24 aout 2021, et s'agissant d'un transfert de charges entre collectivités.

Les parties déclarent qu'elles entendent placer la vente sous le régime des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui exonère les personnes publiques de l'obligation de déclassement, des lors que les biens cédés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. Il est précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

*Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*Vu le projet d'acte ;*

*Vu l'avis n° 2021-69278-47578 de France Domaine du 24/08/2021;*

*Vu la délibération n°2021/35 en date du 7 octobre 2021 ;*

**Après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ANNULE** la délibération n°2021/35 en date du 7 octobre 2021 ;
- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle de terrain communal cadastrée sous le numéro 104 de la section AK, d'une superficie de 139 m<sup>2</sup>, au profit de la Métropole de Lyon ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette cession.

*Pour Extrait Conforme,  
Le Maire, Valérie GIRAUD*



*Acte certifié exécutoire après*

*- transmission en Préfecture le 20 mars 2023*

*- publication sur le site internet de la Ville le 20 mars 2023*